



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU  
26 AOUT 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six août à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre se sont réunis à la salle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, 21 rue Bourdillon, 36000 CHATEAUROUX sur la convocation en date du vingt-huit juillet deux mille vingt-six qui leur avait été faite par Monsieur Xavier ELBAZ, Président.

L'ordre du jour est le suivant :

- ▶ Règlement intérieur du Conseil d'Administration
- ▶ Composition des instances du dialogue social
- ▶ Désignation des représentants du Centre de Gestion au Conseil Médical (formation plénière)
- ▶ Désignation des représentants du Conseil d'Administration dans les organismes extérieurs
- ▶ Élection de la commission d'appel d'offres

#### **POINT N°1 : RÈGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Dans le cadre des lois de décentralisation, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale a mis en place les centres de gestion, établissements publics locaux à caractère administratif, dirigés par un Conseil d'Administration ; cette législation est désormais intégrée dans le Code Général de la Fonction Publique (L452-1 à L452-48).

Le décret d'application n° 85-643 du 26 juin 1985 a décliné les règles de fonctionnement applicables à ces centres de gestion, et prévoit par son article 27 que le Conseil d'Administration arrête son règlement intérieur.

Le Président ELBAZ indique que le contenu du règlement intérieur proposé est assez proche de ceux adoptés dans les assemblées locales ; la nouveauté réside dans l'intégration de la possible visioconférence.

Après débat, les membres du conseil d'Administration décident que cette forme de réunion à distance restera exceptionnelle ou sur demande expresse, compte tenu de l'expression moins spontanée en visioconférence et des problèmes de connexion fréquents.

Madame Sylvie DELORT, directrice du Centre de Gestion, précise que pour les Centres de Gestion, deux particularités réglementaires sont l'obligatoire réunion du Bureau préalablement à la réunion du Conseil d'Administration et l'intégration des pouvoirs dans le quorum.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité, DÉFINIT comme suit son règlement intérieur :**

**ARTICLE 1 : Périodicité des séances**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an à l'initiative du Président ou sur demande présentée par un tiers de ses membres, dans les deux mois suivant cette demande.

**ARTICLE 2 : Convocation**

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations. Elle est adressée par voie dématérialisée aux administrateurs titulaires à l'adresse électronique personnelle ou administrative renseignée par l'administrateur auprès des services du Centre de Gestion, ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

Les administrateurs suppléants sont avisés dans les mêmes formes et les mêmes délais.

Une note sur les affaires soumises à délibération doit être adressée aux membres du Conseil d'Administration au moins cinq jours francs avant la date de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil d'Administration qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

**ARTICLE 3 : Ordre du jour**

Le Bureau arrête les questions de l'ordre du jour qui figurent sur la convocation du Conseil d'Administration.

Des propositions peuvent être faites par un membre du Bureau ou par un tiers des membres du Conseil d'Administration.

**ARTICLE 4 : Accès aux dossiers**

Tout membre du Conseil d'Administration peut, durant les cinq jours précédant le jour de la séance, consulter les dossiers devant faire l'objet d'une délibération. Dans le cadre de ce droit d'être informé des affaires soumises à délibération, les élus ne peuvent recevoir d'information directement de l'administration, elle devra intervenir sous couvert du Président.

**ARTICLE 5 : Questions écrites et orales**

Ces questions peuvent avoir pour objet des affaires autres que celles figurant à l'ordre du jour. Les questions écrites sont adressées au Président qui en accuse réception et y répond dans les meilleurs délais.

Les questions orales ayant trait aux affaires du Centre de Gestion peuvent être exposées en séance.

Le texte des questions orales est adressé au Président, par courrier ou courriel, 24 heures au moins avant une séance du Conseil d'Administration.

Lors de cette séance, le Président ou le Vice-président en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les administrateurs.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Le nombre de questions orales est limité à une par administrateur et par séance du Conseil d'Administration.

#### **ARTICLE 6 : Présidence**

Le Président, et à défaut celui qui le remplace, assure la présidence du Conseil d'Administration.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Conseil d'Administration élit son Président pour la durée du débat sur cette affaire.

Le Président ouvre la séance, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte le scrutin, en proclame les résultats et prononce la clôture de la séance.

#### **ARTICLE 7 : Accès aux séances**

Les séances du Conseil d'Administration ne sont pas publiques.

Le Président peut appeler devant le Conseil d'Administration toute personne dont l'audition est de nature à éclairer les débats.

L'agent comptable assiste aux séances du Conseil d'Administration.

Des fonctionnaires du Centre de Gestion, sur demande du Président, assistent aux séances sans prendre part aux débats. Ils assurent le secrétariat et les tâches nécessaires au bon fonctionnement du Conseil d'Administration, sous l'autorité du Président.

Les fonctionnaires présents ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve.

#### **ARTICLE 8 : Discipline des séances**

Le Président fait respecter le présent règlement. Il rappelle à l'ordre les membres du conseil.

Les infractions au présent règlement commises par les membres du conseil feront l'objet des sanctions suivantes prononcées par le Président :

- rappel à l'ordre pour tout administrateur qui entrave le déroulement de la séance ;
- rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal pour tout membre qui aura encouru un premier rappel à l'ordre et qui peut se voir interdire la parole par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président.

En cas de persistance à troubler les travaux de l'assemblée, le Président peut décider de suspendre la séance et d'expulser l'administrateur concerné.

#### **ARTICLE 9 : Quorum**

Le Conseil d'Administration ne peut siéger que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés lors de l'ouverture de la réunion. Lorsque ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de huit jours aux membres du Conseil d'Administration qui siège alors valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

**ARTICLE 10 : Suppléance – Procuration**

L'administrateur titulaire empêché d'assister à une séance est remplacé par son suppléant.

Le membre titulaire empêché doit informer son suppléant en vue de le représenter et prévenir l'administration du Centre de Gestion.

En cas d'empêchement, le vote par procuration est admis ; un membre présent ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

**ARTICLE 11 : Secrétariat de séance**

Au début de chacune de ses séances, le Conseil d'Administration nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

**ARTICLE 12 : Réunions dématérialisées du Conseil d'Administration et du Bureau**

Le Président peut décider que la réunion du Conseil d'Administration se tient en plusieurs lieux, par visioconférence. Lorsque la réunion du Conseil d'Administration se tient par visioconférence, le quorum est apprécié en fonction de la présence des administrateurs dans les différents lieux par visioconférence.

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Président reporte le point de l'ordre du jour à une séance ultérieure, qui ne peut se tenir par visioconférence. Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. Le Président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

La réunion du Conseil d'Administration ne peut se tenir en plusieurs lieux par visioconférence pour l'élection du Président, ni du Bureau, ni pour l'adoption du budget primitif, ni pour la mise en œuvre de dispositions organiques (désignation de représentant, délégation au Président).

Lorsque la réunion du Conseil d'Administration se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, il en est fait mention dans la convocation adressée par le Président.

Le Président peut décider que la réunion du Bureau se tient en plusieurs lieux par visioconférence. Lorsque la réunion du Bureau se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, il en est fait mention dans la convocation.

**ARTICLE 13 : Déroulement de la séance**

Le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires du Centre de Gestion.

Le Président ouvre la séance en procédant à l'appel des administrateurs et constate le quorum. Il rappelle l'ordre du jour et accorde immédiatement la parole en cas de réclamation concernant l'ordre du jour.

L'ordre du jour adopté, le Président aborde les points qui y figurent tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le Président ou par le rapporteur qu'il a désigné.

**ARTICLE 14 : Débats ordinaires**

Le Président accorde la parole à tout membre du Conseil d'Administration qui le demande.

Si un membre du Conseil d'Administration s'écarte de la question traitée ou trouble l'ordre par des attaques personnelles, le Président peut lui retirer la parole et faire application des dispositions de l'article 8.

Les membres prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président qui peut interrompre l'orateur au-delà de cinq minutes d'intervention et l'inviter à conclure brièvement.

#### **ARTICLE 15 : Débats budgétaires**

Le budget est proposé par le Président et voté par le Conseil d'Administration par chapitre et, si le Conseil d'Administration le décide, par article.

Un débat a lieu au Conseil d'Administration sur les orientations générales du budget dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci sur la base du rapport d'orientation budgétaire. Ce débat ne donne pas lieu à une délibération mais est mentionné au procès-verbal de la séance.

#### **ARTICLE 16 : Suspension de séance**

Un membre du Conseil d'Administration peut demander une suspension de séance : le Président en fixe la durée.

#### **ARTICLE 17 : Amendements**

Des amendements peuvent être proposés sur toute affaire en discussion soumise au Conseil d'Administration. Ils doivent être présentés par écrit au Président dès connaissance de l'ordre du jour. Le Conseil d'Administration décide si les amendements sont mis en délibération.

#### **ARTICLE 18 : Clôture des discussions**

Elle peut être décidée par le Conseil d'Administration à la demande du Président.

#### **ARTICLE 19 : Vote**

Le Conseil d'Administration prend ses décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Il vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée
- au scrutin public par appel nominal
- au scrutin secret.

Le vote par procuration est admis. Un administrateur présent ne peut disposer que d'une seule procuration.

Si le tiers des membres présents le réclame ou s'il s'agit de procéder à une nomination, le vote a lieu à bulletins secrets.

En cas de partage des voix, sauf le cas du scrutin secret, la voix du Président est prépondérante. Si après deux tours de scrutin secret, la majorité absolue n'est pas dégagée, il est procédé à un troisième tour et le résultat est acquis à la majorité relative. S'il s'agit d'une élection, à égalité de voix, elle est acquise au plus âgé.

#### **ARTICLE 20 : Procès-verbal de séance**

Le procès-verbal des séances, établi sous l'autorité du Président et du secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le secrétaire. Il est notifié aux membres du Conseil d'Administration et à l'agent comptable.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du Président, des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

**ARTICLE 21 : Extraits des délibérations**

Les extraits des délibérations transmis au Préfet mentionnent le nombre des membres présents et représentés, le respect du quorum. Ils comportent, en outre, le texte de l'exposé

de la délibération et précisent la décision du Conseil d'Administration. Ils sont signés par le Président ou son représentant.

**ARTICLE 22 : Recueil des actes administratifs**

Dans les communes de 3.500 habitants et plus, et par assimilation aux établissements publics à caractère administratif classés dans cette catégorie, la consultation des actes réglementaires peut s'effectuer soit par le biais d'un recueil des actes administratifs papier, soit par le biais d'un recueil des actes administratifs consultable en ligne sur le site internet du Centre de Gestion.

**ARTICLE 23 : Composition du Bureau**

Le Conseil d'Administration détermine la composition de son Bureau et en désigne les membres. La présidence du Bureau est assurée par le Président du Conseil d'Administration.

**ARTICLE 24 : Commissions**

Des commissions peuvent être constituées pour étudier les questions soumises au Conseil d'Administration ou pour représenter l'assemblée délibérante dans certains cas imposés réglementairement avec une composition fixée par les textes selon l'objet de l'affaire à traiter.

**ARTICLE 25 : Modifications du règlement**

Le règlement peut, à tout moment, faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un membre du Conseil d'Administration.

**ARTICLE 26 : Application du règlement**

Le présent règlement est applicable dès son approbation. Il sera ensuite adopté à chaque renouvellement du Conseil d'Administration dans les trois mois qui suivent son installation.

**POINT N° 2 : COMPOSITION DES INSTANCES DU DIALOGUE SOCIAL**

---

Les instances paritaires dont les membres doivent être nommés suite au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

- Les Commissions Administratives Paritaires (CAP)
  - CAP A : 4 représentants
  - CAP B : 5 représentants
  - CAP C : 8 représentants
- La Commission consultative paritaire (CCP)
  - 5 représentants
- Le Comité Social Territorial (CST)
  - 8 représentants

Il doit être désigné autant de représentants titulaires que suppléants.

Les instances doivent comprendre au moins 40% de membres de chaque sexe, titulaires et suppléants confondus.

Le Président ELBAZ indique que le Conseil d'Administration doit élire les membres des Commissions Administratives et Consultative Paritaires et donner un avis sur la composition du Comité Social Territorial (la désignation relevant du Président du Centre de Gestion). Il explique avoir reçu des demandes de participation aux instances.

Le Président ELBAZ rappelle les principales compétences des commissions administratives et consultatives paritaires, sur la base de la note remise aux administrateurs, et précise leur réunion en formation disciplinaire, cette dernière formation donnant lieu à une réunion de préparation afin que les dossiers soient bien connus des membres.

Le Président ELBAZ procède aux scrutins.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité pour chaque vote,**

**ARTICLE 1** – DÉSIGNE au titre de la Commission Administrative Paritaire de la Catégorie A, placée auprès du Centre de Gestion de l'Indre, les membres titulaires et suppléants suivants :

| TITULAIRES       |                                | SUPPLÉANTS      |                     |
|------------------|--------------------------------|-----------------|---------------------|
| Xavier ELBAZ     | Président, Villedieu-sur-Indre | Vincent MILLAN  | Argenton-sur-Creuse |
| Hugues FOUCAULT  | Bretagne                       | Yves CRON       | Poulaines           |
| Delphine GENESTE | Déols                          | Annick FOURRÉ   | Ardentes            |
| Annick BROSSIER  | CDC Écueillé-Valençay          | Christine COUTY | Argenton-sur-Creuse |

**ARTICLE 2** – DÉSIGNE au titre de la Commission Administrative Paritaire de la Catégorie B, placée auprès du Centre de Gestion de l'Indre, les membres titulaires et suppléants suivants :

| TITULAIRES       |                                | SUPPLÉANTS           |                       |
|------------------|--------------------------------|----------------------|-----------------------|
| Xavier ELBAZ     | Président, Villedieu-sur-Indre | Danielle DUPRÉ-SÉGOT | Le Poinçonnet         |
| Hugues FOUCAULT  | Bretagne                       | Vincent MILLAN       | Argenton-sur-Creuse   |
| Delphine GENESTE | Déols                          | Annick BROSSIER      | CDC Écueillé-Valençay |
| Yves CRON        | Poulaines                      | Gilles LHERPINIÈRE   | Le Blanc              |
| Christine COUTY  | Argenton-sur-Creuse            | Annick FOURRÉ        | Ardentes              |

**ARTICLE 3** – DÉSIGNE au titre de la Commission Administrative Paritaire de la Catégorie C, placée auprès du Centre de Gestion de l'Indre, les membres titulaires et suppléants suivants :

| TITULAIRES       |                                | SUPPLÉANTS           |                         |
|------------------|--------------------------------|----------------------|-------------------------|
| Xavier ELBAZ     | Président, Villedieu-sur-Indre | Jacques PALLAS       | Saint-Georges-sur-Arnon |
| Hugues FOUCAULT  | Bretagne                       | Annick FOURRÉ        | Ardentes                |
| Delphine GENESTE | Déols                          | Danielle DUPRÉ-SÉGOT | Le Poinçonnet           |
| Yves CRON        | Poulaines                      | Frédérique FOURRÉ    | Vatan                   |
| Christine COUTY  | Argenton-sur-Creuse            | Vincent MILLAN       | Argenton-sur-Creuse     |

|                    |                       |                  |                        |
|--------------------|-----------------------|------------------|------------------------|
| Gilles LHERPINIÈRE | Le Blanc              | Ghislaine VERKEN | Buzançais              |
| Christophe FERRET  | Arthon                | Michel BOUGAULT  | Issoudun               |
| Annick BROSSIER    | CDC Écueillé-Valençay | Virginie ÉLION   | CDC Marche Berrichonne |

**ARTICLE 4** – DÉSIGNE au titre de la Commission Consultative Paritaire, placée auprès du Centre de Gestion de l'Indre, les membres titulaires et suppléants suivants :

| TITULAIRES              |                                | SUPPLÉANTS           |                         |
|-------------------------|--------------------------------|----------------------|-------------------------|
| Xavier ELBAZ            | Président, Villedieu-sur-Indre | Gérard NICAUD        | Châtillon-sur-Indre     |
| Hugues FOUCAULT         | Bretagne                       | Christophe FERRET    | Arthon                  |
| Annick FOURRÉ           | Ardentes                       | Ghislaine VERKEN     | Buzançais               |
| Christine SOULAT-RIPART | Le Poinçonnet                  | Danielle DUPRÉ-SÉGOT | Le Poinçonnet           |
| Frédérique FOURRÉ       | Vatan                          | Jacques PALLAS       | Saint-Georges-sur-Arnon |

S'agissant du Comité Social Territorial, Monsieur Jacques PALLAS, Président de l'instance, insiste sur l'immense responsabilité qui pèse sur les membres vis-à-vis des employeurs, qui peuvent notamment être amenés à faire des enquêtes au sein des communes, suivant les sujets dont la formation spécialisée du Comité Social Territorial est saisie.

Le Président ELBAZ souligne le rôle délicat, et parfois mal perçu, du Comité Social Territorial quand il implique d'intervenir au sein des collectivités.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité,** donne un avis favorable à la désignation des membres suivants pour la composition du collège représentant les employeurs au Comité Social Territorial du Centre de Gestion :

| TITULAIRES             |                         | SUPPLÉANTS          |                           |
|------------------------|-------------------------|---------------------|---------------------------|
| Jacques PALLAS         | Saint-Georges-sur-Arnon | Gérard NICAUD       | Châtillon-sur-Indre       |
| Hugues FOUCAULT        | Bretagne                | Daniel CALAME       | Saint-Plantaire           |
| Virginie ÉLION         | CDC Marche Berrichonne  | Christophe FERRET   | Arthon                    |
| François DAUGERON      | Sainte-Sévère-sur-Indre | Brigitte VOITIER    | Saint Maur                |
| Frédérique FOURRÉ      | Vatan                   | Nicolas THOMAS      | CDC Val de l'Indre-Brenne |
| Michèle PRÉVOST        | Levroux                 | Annick BROSSIER     | CDC Écueillé-Valençay     |
| Annick FOURRÉ          | Ardentes                | Jean-François MORIN | Coings                    |
| Marie-France MARTINEAU | Valençay                | Thierry LOGIE       | Saint-Lactencin           |

### **POINT N°3 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CENTRE DE GESTION AU CONSEIL MÉDICAL**

---

Le conseil médical est une instance que l'administration employeur doit obligatoirement consulter avant de prendre certaines décisions concernant la situation administrative d'un agent en cas de maladie.

#### **L'organisation du conseil médical**

Ses membres sont désignés par le Préfet par voie d'arrêté.

Le conseil médical est présidé par un médecin désigné par le préfet : le Docteur de Thauriac préside aujourd'hui le conseil médical.

Le secrétariat de cette instance, chargé de l'instruction et de l'inscription à l'ordre du jour des dossiers, est assuré par le Centre de Gestion pour tous les agents relevant de la fonction publique territoriale exerçant ou ayant exercé en dernier lieu leurs fonctions dans le département.

Le conseil médical se réunit suivant deux formations :

- ▶ La **formation restreinte** du Conseil Médical qui ne regroupe que des médecins agréés et examine les situations de maladies non liées au travail.
- ▶ La **formation plénière** est, quant à elle, composée de médecins agréés, de représentants de l'administration et de représentants du personnel et examine les dossiers liés à la santé des agents affiliés à la CNRACL en lien avec le risque professionnel ainsi que les dossiers de retraite pour invalidité.

#### **Les avis du conseil médical**

Les avis du conseil médical sont des avis simples sauf dans certains cas particuliers.

Les avis de la formation restreinte peuvent être contesté devant le conseil médical supérieur. Dans le cas où la collectivité ne suivrait pas l'avis rendu, elle doit en informer cette instance par écrit.

#### **Les compétences de la formation plénière du conseil médical**

- L'octroi d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : les demandes de reconnaissance de l'imputabilité au service, de suivi pour les maladies professionnelles, accidents de service et de trajets,
- La mise à la retraite pour invalidité,
- L'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité (ATI) versée par la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL),
- L'attribution d'une rente d'invalidité à un fonctionnaire stagiaire licencié pour inaptitude physique.
- L'octroi de la pension « orphelin majeur infirme » qui serait à la charge effective du parent fonctionnaire décédé.
- L'octroi de la majoration pour tierce personne

#### **La composition et le fonctionnement de la formation plénière du Conseil Médical**

Les réunions ont lieu les jeudis matin au Centre de Gestion, toutes les 6 semaines environ.

Le Président ELBAZ indique que le Conseil d'Administration doit désigner 2 titulaires, chacun ayant deux suppléants pour siéger au sein de la formation plénière du Conseil Médical, fait appel aux candidatures et procède aux scrutins.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1** – DÉSIGNE comme suit les représentants du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre au sein de la formation plénière du Conseil Médical :

| TITULAIRES           |                         | SUPPLÉANT(E)S   |                     |
|----------------------|-------------------------|-----------------|---------------------|
| Danielle DUPRÉ SÉGOT | Le Poinçonnet           | Vincent MILLAN  | Argenton-sur-Creuse |
|                      |                         | Hugues FOUCAULT | Bretagne            |
| Jacques PALLAS       | Saint-Georges-sur-Arnon | Annick FOURRÉ   | Ardentes            |
|                      |                         | Michèle PRÉVOST | Levroux             |

#### **POINT N° 4 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS**

Le Centre de Gestion est adhérent au sein de structures au sein desquelles il convient de désigner des représentants.

► **La Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG) – pour information**

Les Centres de Gestion ont confié le soin de défendre et de servir leurs intérêts communs à la FNCDG, composée d'un Conseil d'Administration et de son Président qui agissent de concert, sous le contrôle d'une Assemblée Générale. L'ensemble des centres de gestion sont adhérents à la FNCDG.

La FNCDG fait aujourd'hui partie de la coordination des employeurs territoriaux (CET), interlocuteur du gouvernement avec un ensemble d'autres structures représentatives (l'Association des Maires de France, Villes de France, etc...), pour tous les sujets stratégiques relatifs à la fonction publique.

**De droit, l'Assemblée Générale comprend tous les Présidents en exercice des centres de gestion** ainsi que quatre Vice-Présidents désignés par les deux Centres Interdépartementaux de Gestion (CIG, qui regroupent les départements de région parisienne).

► **Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Informatique**

Par délibération du 9 novembre 2019, le CDG a adhéré à la convention constitutive du GIP Informatique.

Ce GIP a pour objet de mutualiser les moyens et toutes solutions informatiques utiles à l'accompagnement des missions légales et réglementaires dévolues à ses membres et, plus généralement, de nouer tout partenariat utile à la satisfaction de cet objet.

Les missions principales du GIP consistent à :

- Mettre en œuvre le schéma directeur national des systèmes d'informations réalisé par la FNCDG et l'actualiser
- Proposer aux CDG et CIG (Centres Interdépartementaux de Gestion) une assistance informatique stratégique et fonctionnelle pour faire évoluer leur propre système

- d'information en cohérence avec les systèmes d'information des autres CDG et des partenaires de la fonction publique territoriale
- Se substituer aux coopérations informatiques inter-CDG existantes qui le souhaitent après avoir assuré la neutralité financière de ce transfert
- Intégrer des applications développées et proposées par l'un ou l'autre des CDG ou CIG au regard de leur intérêt pour l'ensemble des membres, après avoir assuré la neutralité financière de ce transfert
- Développer les facultés de réponse des Centres et l'e-administration aux services des Collectivités
- Organiser des achats groupés dans le domaine informatique en exigeant dans les cahiers des charges des spécificités fonctionnelles et techniques adaptées aux besoins des CDG et CIG
- Mener des actions de recherche et développement via de nouvelles applications informatiques adaptées aux besoins des CDG et CIG
- Promouvoir ses actions et réalisations auprès des pouvoirs publics (Etat, Collectivités Territoriales, Etablissements Publics)

Le GIP a ainsi permis la mise au point d'une plateforme unique, le site [emploiterritorial.fr](http://emploiterritorial.fr), pour des déclarations de vacances et offres d'emploi. Il gère également notre site de gestion des concours.

Il convient de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter le CDG au sein des réunions du GIP Informatique.

#### ► **Le GIP Recia**

Créé en 2003 en région Centre, le GIP RECIA a trois missions principales :

- Être un centre de ressources et de compétences régional autour du numérique
- Contribuer à l'animation des technologies de l'information et de la communication
- Être le support d'expérimentations, de mutualisations et de prestations de services

Dans ce cadre, le GIP a pour objectif le développement de l'administration électronique, reposant à l'échelle du territoire sur la mutualisation et la solidarité entre ses adhérents, les collectivités et organismes du secteur public de la région Centre Val de Loire.

Le GIP Recia propose à ses adhérents des services en ligne, sur une plate-forme mutualisée et accompagne ses membres dans l'utilisation de ces services. Il propose également des prestations comme la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données ou l'accompagnement informatique.

Le CDG a passé convention d'adhésion début 2018 avec le GIP Recia qui a déployé l'@administration et met en œuvre le RGPD. Le CDG va également bénéficier de ses tarifications négociées pour la téléphonie mobile.

Il convient de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter le CDG au sein des réunions du GIP Recia.

► **Le Centre National d'Action Sociale (CNAS)**

Le CDG adhère au CNAS pour permettre à ses agents de bénéficier de diverses prestations à tarif préférentiel (activités culturelles, sportives, de loisirs, primes diverses, ...).

Il convient de désigner le représentant du Centre de Gestion à l'assemblée générale départementale.

Le Président ELBAZ fait appel aux candidatures pour chaque structure et procède aux scrutins.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité pour chaque scrutin,**

**ARTICLE 1** – DÉSIGNE Nicolas THOMAS comme représentant titulaire et Xavier ELBAZ comme représentant suppléant du Centre de Gestion de l'Indre auprès du Groupement d'Intérêt Public RECIA.

**ARTICLE 2** – DÉSIGNE Nicolas THOMAS comme représentant titulaire et Annick BROSSIER comme représentante suppléante du Centre de Gestion de l'Indre auprès du Groupement d'Intérêt Public Informatique.

**ARTICLE 3** – DÉSIGNE Virginie ÉLION comme représentante du Centre de Gestion de l'Indre au Comité National d'Action Sociale.

**POINT N°5 : ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

---

Les articles L1414-2 et L1411-5 du code général des collectivités locales prévoient que la commission d'appel d'offres (CAO) est composée par l'autorité habilitée à signer (...) ou son représentant, président de l'instance, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Il convient de procéder à la constitution de la commission d'appel d'offres, qui statuera sur les marchés relevant de sa compétence suivant le Code de la Commande Publique : s'agissant de l'action du Centre de Gestion, la CAO intervient essentiellement pour le marché quadriennal d'assurance statutaire et examinera également les marchés de protection sociale complémentaire (mutuelle santé et prévoyance).

L'élection est faite au sein du conseil d'administration qui doit donc désigner cinq titulaires et cinq suppléants en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Président ELBAZ fait appel aux candidatures et procède au scrutin.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1** – ÉLIT comme membres titulaires de la commission d'appel d'offres :

- Danielle DUPRÉ-SÉGOT
- Jacques PALLAS
- Hugues FOUCAULT
- Gil AVEROUS
- Nicolas THOMAS

**ARTICLE 2** – ÉLIT comme membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

- Vincent MILLAN
- Florence PETIPEZ
- Gérard NICAUD
- Frédérique FOURRÉ
- Brigitte VOITIER

**AFFAIRES DIVERSES**

---

Le président ELBAZ rappelle que la commune d'Issoudun n'adhère jusqu'à présent qu'aux compétences obligatoires du Centre de Gestion, refusant le bénéfice des missions additionnelles depuis l'intégration de la commune aux affiliés du Centre de Gestion en 2015 lorsque la loi a fixé le seuil d'affiliation de 250 à 350 agents. Le résident ELBAZ souligne que la loi entend l'adhésion au Centre de Gestion comme celle à l'ensemble des compétences définies par le Conseil d'Administration.

A l'élection de Monsieur Julien DUBOT en qualité de Maire d'Issoudun en mars 2026, le Président explique avoir rapidement rencontré le nouvel édile qui s'était engagé à examiner la mise en place d'un fonctionnement normalisé. Un courrier récemment reçu de la Commune d'Issoudun confirme la mise en œuvre de cet engagement au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

**La séance est levée à 15h27.**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Monsieur Xavier ELBAZ – Président du Centre de Gestion
- Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT - Maire de Le Poinçonnet
- Monsieur Nicolas THOMAS - Président de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne
- Monsieur Jacques PALLAS – Maire de Saint-Georges-sur-Arnon
- Madame Delphine GENESTE – Maire de Déols
- Madame Virginie ÉLION – Maire d'Aigurande
- Madame Frédérique FOURRÉ – Adjointe au Maire de Vatan
- Monsieur Michel BOUGAULT – Conseiller municipal d'Issoudun
- Madame Brigitte VOITIER – Maire de Saint-Maur
- Monsieur Gérard NICAUD – Maire de Châtillon-sur-Indre
- Madame Annick FOURRÉ – Adjointe au Maire d'Ardentes
- Monsieur Gilles LHERPINÈRE – Maire de Le Blanc
- Madame Christine COUTY – Adjointe au Maire d'Argenton-sur-Creuse
- Madame Annick BROSSIER – Présidente de la Communauté de Communes d'Écueillé-Valençay
- Monsieur Philippe SIMONET – Conseiller communautaire de Châteauroux Métropole

ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur Hugues FOUCAULT – Maire de Bretagne (pouvoir consenti à Monsieur Xavier ELBAZ)
- Madame Anne-Laure BODIN – Maire de Ceaulmont
- Monsieur Yves CRON – Maire de Poulaines
- Madame Michèle PRÉVOST – Adjointe au Maire de Levroux (pouvoir consenti à Monsieur Nicolas THOMAS)
- Madame Florence PETIPEZ – Conseillère communautaire de Châteauroux Métropole (pouvoir consenti à Monsieur Philippe SIMONET)

NUMEROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS

- Point n°1 : Approbation du règlement intérieur du conseil d'administration (2026-30)
- Point n°2 : Désignation des représentants des collectivités et établissements publics au sein des commissions administratives paritaires placées auprès du centre de gestion de l'Indre (2026-31)
- Point n°3 : Avis sur la composition du Comité Social Territorial (2026-32)
- Point n°4 : Désignation des représentants des collectivités et établissements publics au sein du conseil médical départemental (2026-33)
- Point n°5 : Désignation des représentants du Centre de Gestion de l'Indre auprès des organismes extérieurs (2026-34)
- Point n°6 : Constitution de la commission d'appel d'offres (2026-35)

La secrétaire de séance,

Philippe SIMONET

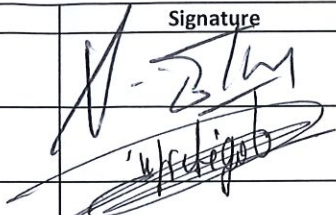
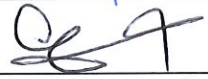
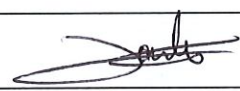
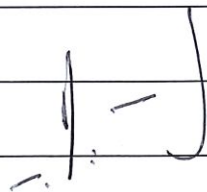
Le Président,

Xavier ELBAZ

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 26 AOÛT 2026**

\*\*\*\*\*

**FEUILLE DE PRESENCE**

| TITULAIRES           | Signature                                                                           | SUPPLÉANTS              | Signature                                                                             |
|----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Xavier ELBAZ         |    | Christophe VANDAELE     |                                                                                       |
| Danielle DUPRÉ-SÉGOT |                                                                                     | Christine RIPART        |                                                                                       |
| Hugues FOUCAULT      |                                                                                     | Christophe LUMET        |                                                                                       |
| Anne Laure BODIN     |                                                                                     | Delphine PICAUD         |                                                                                       |
| Nicolas THOMAS       |    | François DAUGERON       |                                                                                       |
| Jacques PALLAS       |    | Marie-José BIENVENUT    |                                                                                       |
| Delphine GENESTE     |    | Marc FLEURET            |                                                                                       |
| Virginie ÉLION       |    | Marie-France MARTINEAU  |                                                                                       |
| Yves CRON            |                                                                                     | Marc HENRIET            |                                                                                       |
| Frédérique FOURRÉ    |  | Philippe MÉTIVIER       |                                                                                       |
| Michel BOUGAULT      |  | Philippe JOURDAIN       |                                                                                       |
| Brigitte VOITIER     |  | Pascal PAUVREHOMME      |                                                                                       |
| Gérard NICAUD        |  | Lydie LACOU             |                                                                                       |
| Annick FOURRÉ        |  | Pascale GRENOUILLOUX    |                                                                                       |
| Gilles LHERPINIÈRE   |  | Lydie LACOU             |                                                                                       |
| Michèle PREVOST      |                                                                                     | Philippe AUBRUN-SASSIER |                                                                                       |
| Christine COUTY      |  | Vincent MILLAN          |                                                                                       |
| Annick BROSSIER      |  | Lucie BARBIER           |                                                                                       |
| Gil AVÉROUS          |                                                                                     | Philippe SIMONET        |  |
| Florence PETIPEZ     |                                                                                     | Philippe GUÉRINEAU      |                                                                                       |